DÉPARTEMENT DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE LYON

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

CANTON DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Art L2121-2 code des collectivités	35	
territoriales :		

Séance du : 10 septembre 2020

Compte-rendu affiché le 15 septembre 2020

Date de convocation

du Conseil Municipal: 4 septembre 2020

Nombre des Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

ADMINISTRATION GENERALE

CONSTITUTION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Délibération: 09.2020.052

Transmis en préfecture le :

15 septembre 2020

Membres absents excusés à la séance :

Laurent DURIEUX, Caroline VARGIOLU, Laurent KAZMIERCZAK, Roland CRIMIER

Pouvoirs:

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Laurent KAZMIERCZAK à Sonia MONFORT, Roland CRIMIER à Philippe MASSON

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR: Monsieur Etienne FILLOT

Comme toute personne publique, la ville de Saint-Genis-Laval est amenée à recourir aux services d'entreprises ou d'associations pour la réalisation de différents travaux, l'achat de fournitures et matériels, la prestation de divers services ou encore la délégation de l'exécution d'un service public.

Pour ce faire, elle doit respecter des procédures spécifiques principalement édictées par le code de la commande publique afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats ainsi que la transparence de ses achats.

Dans ce cadre, des commissions spécialisées sont instituées par les textes : une commission d'appel d'offre et un jury de concours pour les marchés publics et une commission de délégation de service public pour les contrats de concession de service public. Leurs compétences sont déterminées en fonction de la nature et du montant des travaux et prestations.

La composition de ces différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale conformément à l'article L 2121-22 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

• Concernant la commission d'appel d'offre (C.A.O., articles L1411-5, L 1414-1 et suivant du CGCT) et le jury de concours (articles R. 2162-22 à R. 2162-26 code de la commande publique) :

La CAO est une commission dont la principale vocation est d'assister le pouvoir adjudicateur (le maire) et d'éclairer le conseil municipal sur l'attribution des marchés publics. Elle procède à un examen particulier des différents dossiers et formule des avis soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Elle choisit, dans le respect des règles précisées principalement dans le code de la commande publique, le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée lorsque leur valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique. Ils sont actualisés régulièrement en pratique chaque année par la commission européenne et par décret. De manière indicative, ils sont en 2020 de 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services et de 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux des collectivités territoriales. Tout projet d'avenant, pour ces procédures formalisées, à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis également pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Le jury de concours, dont le rôle est similaire, peut être réuni au regard de la spécificité (architecturale, artistique...) de certains marchés.

Les CAO des communes comptant plus de 3 500 habitants sont composées du maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Des suppléants sont désignés ou élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La répartition, nombre de sièges s'effectue en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est en outre prévu que la CAO puisse faire appel à des spécialistes lorsque la technicité particulière du marché public le nécessite (personnalité compétente, bureau d'études, un ou plusieurs membres des services, comptable public...)

Comme le prévoit le code de la commande publique, le jury de concours est composé des membres de la CAO ainsi que de spécialistes indépendants des participants au concours.

Les listes sont proposées :

- Aimer Saint Genis:

Titulaires : Stéphane Gonzalez, Françoise Bérard, Céline Marolleau, Camille El-Batal Suppléants : Jacky Béjean, David Hornus, Laure Laurent, Patrick Faure

- Saint Genis Notre Ville, Notre Avenir

Titulaires : Christian Darne, Fabienne Tirtiaux, Pascale Rotivel, Eliane Naville, Roland Crimier Suppléant : Philippe Masson

- Saint Genis Verte, Solidaire Et Citoyenne

Titulaires: Eric Perez, Fabien Bagnon, Nejma Redjem

• Concernant la commission de délégation de service public (articles L 1121-1 et - 3 du code de la commande publique, articles D 1411- 3 à -5, L1411-5 et suivants du CGCT) :

Dans les communes de 3500 habitants, une commission de délégation de service public (CDSP) est chargée de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres en la matière.

Cette commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Le maire, au vu de son avis, peut librement engager et organiser une négociation avec un ou plusieurs candidats dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

La C.D.S.P. émet également un avis pour tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Cette commission est composée du maire ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer également à la commission avec voie consultative.

Comme pour la CAO, des suppléants sont désignés en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes sont proposées :

- Aimer Saint Genis:

Titulaires: Laure Laurent, Delphine Chapuis, Françoise Bérard, Ikrame Touri Suppléants: Laurent Durieux, Patrick Faure, Stéphane Gonzalez, Aïcha Bezzayer

- Saint Genis Notre Ville, Notre Avenir

Titulaires : Fabienne Tirtiaux, Christian Darne, Eliane Naville, Philippe Masson, Roland Crimier Suppléante : Pascale Rotivel

- Saint Genis Verte, Solidaire Et Citoyenne

Titulaires: Eric Perez, Fabien Bagnon, Nejma Redjem

Mesdames, Messieurs, Je vous demande de bien vouloir.

> PROCÉDER à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres permanents de la CAO, du jury de concours et de la commission de délégation de service public.

CONSTATER que le résultat du vote de la CAO et Jury de concours est le suivant

Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	35

Listes	Nb de voix	Nb de sièges
AIMER SAINT GENIS	26 voix	4 sièges
SAINT GENIS NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	6 voix	1 siège
SAINT-GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	3 voix	0 siège

• DIRE que sont élus à la CAO et Jury de concours, au regard du vote et du dépouillement

Titulaires: Stéphane Gonzalez, Françoise Bérard, Céline Marolleau,

Camille El-Batal, Christian Darne

Suppléants : Jacky Béjean, David Hornus, Laure Laurent,

Patrick Faure, Philippe Masson

• CONSTATER que le résultat du vote de la Commission DSP est le suivant

Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	35

Listes	Nb de voix	Nb de sièges
AIMER SAINT GENIS	26 voix	4 sièges
SAINT GENIS NOTRE VILLE NOTRE AVENIR	6 voix	1 siège
SAINT-GENIS VERTE, SOLIDAIRE ET CITOYENNE	3 voix	0 siège

• DIRE que sont élus à la Commission DSP, au regard du vote et du dépouillement

Titulaires: Laure Laurent, Delphine Chapuis, Françoise Bérard,

Ikrame Touri, Fabienne Tirtiaux.

Suppléants: Laurent Durieux, Patrick Faure, Stéphane Gonzalez,

Aïcha Bezzayer, Pascale Rotivel

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Etienne FILLOT, Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.